

DECISION N°D2023_004

Demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projets 2023 intitulé « Projets familles »

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération municipale n°DCM2022_007 du 12 février 2022 donnant délégation au Maire de demander des subventions auprès des financeurs,

VU l'appel à projets 2023 lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, intitulé « Projets familles », qui soutient l'organisation de "sorties familiales" portées par les centres sociaux,

CONSIDERANT que cet appel à projets correspond aux orientations de la ville de Bondy en matière de soutien à la parentalité,

CONSIDERANT que la ville de Bondy souhaite répondre à cet appel à projets en présentant les projets suivants :

Intitulé du projet	Coût du projet	Subvention sollicitée	Section budgétaire
Sorties familles Brassens	18 028 €	7 500 €	Fonctionnement
Sorties familles Balavoine	17 200 €	8 000 €	Fonctionnement

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de l'appel à projets « Projets Familles », la ville de Bondy sollicite les subventions suivantes au titre de l'année 2023, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis :

Intitulé du projet	Subvention sollicitée	Section budgétaire
Sorties familles Brassens	7 500 €	Fonctionnement
Sorties familles Balavoine	8 000 €	Fonctionnement

ARTICLE 2 – Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 093-219300100-20230705-D2023_004-AU

S²LO

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le **05 JUL. 2023**

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

